



L'ECHO DE L'ESSONNE

01 OCTOBRE 2013

CAP N°3 F F et F G P

Affectation des lauréats du concours C

N°52

La CAP Locale de mouvement des cadres au 1er octobre 2013 s'est tenue jeudi 27 septembre 2013

I)

Les élus **F.O.-DGFIP** déplorent une nouvelle fois les conditions d'affectation des lauréats du concours commun de catégorie C, selon leur filière d'affectation. En effet, alors que les agents affectés sur la filière fiscale ont une possibilité de recours sur leur affectation devant la CAP nationale, ceux qui sont affectés sur la filière gestion publique n'en ont aucune.

Exemplaire DGFIP qui réussit à créer l'inégalité entre des agents ayant passé le même concours.

Concernant la formation initiale

Les élus **F.O.-DGFIP** ont dénoncé la décision de ne pas faire participer l'ensemble des stagiaires à la cession de formation prévue dès leur prise de fonction.

En effet une partie des collègues suivra le stage pratique en janvier, c'est-à-dire 4 mois après leur affectation. Ceci est inacceptable.

Mais pire nos collègues ont été avertis vendredi midi que la direction leur imposait la semaine 40 en congé. Ors dans les textes et comme s'y était engagé la direction, ils pouvaient avoir le choix entre la semaine 40 ou 47. Là aussi certain de nos collègues ont une semaine seulement pour quitter un logement, en trouver un nouveau et déplacer une famille !

Notre administration se donne-t-elle les moyens d'accueillir ses nouveaux agents dans les meilleures conditions ?

Malheureusement non !

II). Examen des affectations des cadres C pour la Filière Fiscale

Mme Chrysanthe, nous a annoncé

12 lauréats ont été affectés dans le département.

6 pour la Filière Fiscale

6 pour la Filière Gestion Publique

1) pour la Filière Fiscale

Suite à la CAPN N°7 filière fiscale du 18 septembre 2013,

- **Trois de nos collègues** sont affectés en résidence sur le SIP Palaiseau Nord Est, le SIE Massy Nord et le SIP Juvisy Nord Est
- **Trois de nos collègues** sont affectés en ALD sur le SIE Evry, le SIP Yerres Ouest et le CDIF Corbeil



Secrétaire Départementale : Sabine TRIQUENAU (SIP Etampes ☎ 01.69.92.65.12)
Secrétaires adjoints : Alain FILIPPI (CFP Montgeron ☎ 01.69.40.87.24)
: Lionel BOYER (SIP Evry ☎ 01.69.36.63.11)
permanent : Frank SAINTOL (DDFIP ☎ 01.69.47.19.62)
Trésorière : Maryse DE CARVALHO (SIP Etampes ☎ 01.69.92.65.12)
Courriel : fo.ddfip91@dgfip.finances.gouv.fr
Site web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/091/>

2) pour la Filière Gestion Publique

Alors que les agents affectés sur la filière fiscale ont une possibilité de recours sur leur affectation devant la CAP nationale, ceux qui sont affectés sur la filière gestion publique n'en ont aucune.

Un des lauréats du concours qui désirait changer son affectation n'a pas obtenu gain de cause.

Suite aux délibérations la direction affecte nos collègues dans 5 CFP : Athis-Mons, de Brunoy, de Corbeil Municipale, de Grigny et de Viry Châtillon

Ces affectations réduisent le déficit en **B** et **C** à **- 19 personnes**

Pour toutes les raisons évoquées, les élus F.O.-DGFIP ont voté contre ce mouvement

III) Remarque d'ordre général

La direction nous a annoncé

1) **Mutation**

A) 3 pactes seraient affectés

- 2 au CFP Palaiseau

1 au SIE Nord

1 au SIP Sud

- 1 au CFP Massy

1 au SIE Sud

B) Une personne de Juvisy sera peut être déplacée lors du mouvement complémentaire de janvier.

C) La mutation de M Bacon-Cabriere Gardien-Concierge au 27 rue des mazières et muté à Corbeil, a été retardée. Lorsqu'il prendra son poste, il s'occupera des 3 sites de Corbeil.

D) Mme Prévost est affectée à la direction au service Fiscalité Directe Locale

3) **Mise en œuvre à la DGFIP du dispositif « Zones Urbaines Sensibles » (ZUS)**

La direction annonce que le traitement des dossiers va être long. Les dossiers incomplets ne seront pas transmis.

FO rappelle que pour bénéficier de l'attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA), c'est à l'agent de faire sa déclaration et à l'administration de confirmer le bien fondé de celle-ci.

FO DGFIP 91 vous l'annonçait en juillet. Pour ce qui nous ont écoutés, ils auront gagné un temps précieux. Vous pouvez trouver les formulaires sous WORD sur le site

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/091/spip.php?article195>

4) **Impact des congés maladies sur les RTT.**

En fonction du module choisi par l'agent, plus de 19 jours d'arrêt maladie continus ou pas sur l'année, entraîneront la suppression d'un jour de RTT pour l'année 2013.

En cas de déficit de RTT sur l'année 2013 la suppression de la journée de RTT serait prise sur le quota de 2014.

Le CTL prévu le 10 octobre est déplacé au 15 octobre.

RETROUVEZ **FO DGFIP** SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip